



VAL-I-PAC  
VAL-I-PAC  
16933



Super Magazine (fr)

01.05.2010  
Page: 22-23

Circulation: 2768

24d08c  
861

Maintenez le flux sous contrôle et...

## Payez moins pour vos déchets industriels

**Reliquats de viande, produits alimentaires périmés, papier, matières plastiques,...** Que pouvez-vous faire de tous ces déchets et surtout à quel prix ? Certaines compensations peuvent alléger quelque peu la « douloureuse ». VAL-I-PAC, l'organisme agréé par les pouvoirs publics qui coordonne les efforts de valorisation des entreprises en ce qui concerne les déchets d'emballages, offre la réponse. La voie vers un enlèvement et un traitement écologiques et économiques de vos déchets en 5 étapes.

### Le tri s'avère rentable

Les supermarchés génèrent un flux de déchets particulièrement hétérogène : les emballages plastiques, le papier et le carton constituent la majorité des déchets, mais le supermarché évacue aussi très régulièrement les reliquats de sa propre boucherie et toute une série de produits alimentaires périmés, le tout si possible soigneusement trié par type de déchets. Cette démarche exige un effort et un investissement considérables, mais il s'agit d'un investissement qui s'avère rentable. En premier lieu parce que l'entreprise écologiquement responsable devient de plus en plus un must, ne serait-ce que pour votre image

de marque. Des arguments économiques plaident cependant aussi en faveur d'une bonne gestion des flux de déchets. Le choix de tout déverser sur un seul tas gigantesque n'est en effet nullement une solution économique. Les collectes de déchets triés s'avèrent toujours nettement moins coûteuses que l'évacuation d'un flux de déchets mixtes. La mise à disposition d'un conteneur sélectif par type de déchets doit faire l'objet d'une routine, un aspect qui n'augmente pas seulement l'efficacité tout en réduisant les coûts, mais qui bénéficie aussi à l'image de marque de votre entreprise et favorise la complaisance des riverains et des autorités locales à votre égard.

### Voici comment obtenir votre prime VAL-I-PAC

#### La voie vers votre prime en 5 étapes simples

1. Contactez une entreprise de collecte agréée par VAL-I-PAC. Celle-ci est parfaitement informée du système et peut vous aider à trier correctement vos déchets d'emballages industriels. Vous trouverez la liste des entreprises de collecte agréées sur [www.valipac.be](http://www.valipac.be). Ces opérateurs pourront vous faire parvenir les certificats nécessaires pour obtenir votre prime. Vous choisissez donc vous-même l'entreprise de collecte avec laquelle vous souhaitez collaborer.
2. Contrôlez si vous répondez à toutes les conditions. Tous les déchets ont-ils été correctement triés ? Votre entreprise de collecte vérifiera en fin d'année si les conteneurs sélectifs et/ou les déchets d'emballages collectés au sein de votre entreprise répondent à toutes les conditions.
3. L'entreprise de collecte vous fait parvenir un certificat mentionnant le montant à payer par VAL-I-PAC et ce montant est donc fonction du nombre de conteneurs - en location ou en propriété - et des quantités de plastique ou de bois. Ces certificats ont toujours trait à l'année précédente. Vous obtenez donc cette année les primes pour tous les déchets triés en 2009.
4. Transmettez le certificat à VAL-I-PAC. Contrôlez préalablement les données, complétez votre numéro de TVA et votre numéro de compte bancaire et signez le document. Faites une copie du certificat (pour votre propre comptabilité) et transmettez l'original à VAL-I-PAC.
5. VAL-I-PAC assure très simplement et rapidement le paiement, avec un minimum de formalités administratives. La prime est versée sur le compte bancaire indiqué par vos soins dans un délai de 60 jours.



Vous découvrirez ces infos et bien d'autres renseignements sur [www.valipac.be](http://www.valipac.be)



#### 4 avantages d'une entreprise de collecte agréée

Les entreprises de collecte spécialisées (« opérateurs ») jouent un rôle crucial dans l'ensemble du processus de triage des déchets. Quelque 180 entreprises de collecte spécialisées sont aujourd'hui affiliées à VAL-I-PAC. Une collaboration avec des entreprises de collecte agréées offre les avantages suivants :

1. Les entreprises agréées collectent les déchets (d'emballages) dans les règles de l'art et les transportent vers les centres de triage, les récupérateurs et les entreprises de recyclage.
2. Les entreprises de collecte vérifient si votre entreprise répond à toutes les conditions pour l'obtention d'une prime.
3. En collaborant avec une entreprise agréée par VAL-I-PAC pour la gestion de vos déchets, vous êtes déchargé des tracas administratifs et vous voyez vos efforts de triage récompensés.
4. L'organisme agréé par les pouvoirs publics récompense le tri sélectif des déchets d'emballages industriels en offrant deux types de primes. D'un côté, les primes de recyclage destinées à stimuler le recyclage du bois et des films plastiques. D'autre part, les primes liées aux matériaux d'emballage par le biais d'une intervention dans le coût de location des conteneurs. Vous avez cependant aussi droit à cette prime annuelle lorsque le conteneur est votre propriété. Pour l'obtenir, vous devrez toutefois faire enlever vos déchets d'emballages par une entreprise affiliée à VAL-I-PAC. Vous trouverez une liste des entreprises de collecte agréées avec toutes leurs coordonnées sur [www.valipac.be](http://www.valipac.be).

Il faut cependant répondre aux conditions suivantes pour obtenir ces primes. Les « conteneurs sélectifs » ne peuvent en aucun cas contenir des substances pouvant entraver le recyclage et ils doivent contenir une quantité minimale de déchets d'emballages industriels. Pour le conteneur mobile courant, ce pourcentage minimal s'élève à 70%, même si le conteneur peut également contenir par exemple de petites quantités de papier de bureau en plus du carton. Les conteneurs fixes doivent contenir un minimum de 90% de déchets d'emballages industriels.

#### 5 primes en résumé

Reste alors la question de savoir ce que rapportent ces primes concrètement. Voici quelques exemples.

1. Par tonne de bois recyclé, vous percevez une prime de recyclage de 10 euros. Ces déchets de bois sont alors broyés et transformés en matières premières pour l'industrie des panneaux agglomérés.
2. Vous percevez un montant de 40 euros par tonne de déchets d'emballages plastiques recyclés.
3. La prime annuelle pour un conteneur varie en fonction du type et de la taille du conteneur. Un grand conteneur mobile classique (de 1000 litres à 8 m<sup>3</sup>) produit 110 euros par an, alors que cette prime s'élève à 60 euros pour un petit conteneur (de 660 à 999 litres). Un conteneur fixe (plus de 8 m<sup>3</sup>) produit une prime de 110 euros par an.
4. Il y a aussi les primes pour les films plastiques faisant l'objet d'une collecte sélective (sacs plastiques de plus de 200 litres) et pour le polystyrène expansé (sacs de plus de 500 litres). Ces sacs sont considérés comme étant des conteneurs, parce que de nombreuses entreprises ne disposent pas de l'espace nécessaire pour installer un véritable conteneur. VAL-I-PAC vous paie pour ces sacs de déchets sélectivement collectés un montant de 0,50 euros par sac en guise de forfait pour un conteneur.
5. D'autres systèmes de collecte entrent également en ligne de compte pour une prime liée à un conteneur. Un bac plastique de 500 à 680 litres donne droit à 20 euros par an, alors qu'un système de collecte de petits déchets dangereux produit 60 euros par an, de même qu'un conteneur en treillis (de plus de 2,16 m<sup>3</sup>).

#### Conclusion : une opportunité à ne pas manquer

Vous pouvez très simplement revendiquer une prime VAL-I-PAC. De nombreux entrepreneurs adoptent une attitude de méfiance en présence d'un cadeau, mais il n'y a aucune anguille sous roche dans ce cas précis. Il est simplement important de procéder correctement au tri sélectif et le reste coule de source. Si votre rôle se limite au déballage et si vous n'êtes donc pas à la base de la mise sur le marché de nouveaux emballages, vous avez droit aux primes de VAL-I-PAC sans autre forme de procès. Certaines entreprises créent cependant de nouveaux emballages en plus des opérations de déballage et sont dès lors soumises à des obligations légales spécifiques pour avoir droit à ces primes. Il vous suffira de procéder à un petit test sur le site web de VAL-I-PAC pour savoir si ces lois sont d'application sur votre entreprise. Ne restez donc pas inactif.